

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2666

présenté par

Mme Dalloz, M. Sermier, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, M. Perrut,  
Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Hetzel, M. Bony, M. Bourgeaux,  
Mme Audibert, M. Viry, M. Menuel, M. Vatin, Mme Poletti, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier et  
M. Descoeur

---

**ARTICLE 31**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de la qualification initiale et de la formation continue obligatoire des conducteurs routiers. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de formation professionnelle des conducteurs de véhicules poids lourds de transport de voyageurs et de marchandises est prévu par la directive européenne 2003/59/CE du 15 juillet 2003, transposée en France par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 complété par des arrêtés ministériels.

Le dispositif de qualification initiale et de formation continue est le suivant :

- Une qualification initiale longue de 280 heures minimum qui correspond aux titres professionnels de conducteur délivrés par le ministre chargé de l'emploi et aux diplômes professionnels inscrits de droit au répertoire national des certifications professionnelles tels que le CAP, le BEP ou le baccalauréat professionnel de conducteur transport routier, et délivrés par le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Une qualification initiale accélérée de 140 heures, dénommée FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) ;

- Une formation continue de 35 heures, renouvelable tous les cinq ans, la FCO (Formation Continue Obligatoire).

Les contenus des FIMO et des FCO sont précisés par l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

Elles comportent quatre thèmes : le perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, l'application des réglementations, la santé, sécurité routière et sécurité environnementale et enfin le service, logistique.

Les conducteurs sont sensibilisés à l'importance d'optimiser la consommation de carburant.

Il est donc proposé d'inscrire la réduction de l'incidence de la conduite des conducteurs routiers sur l'environnement dans le cadre de leur qualification initiale et de la FCO d'une durée de cinq jours, renouvelable tous les cinq ans sans ajouter une obligation supplémentaire de formation.